

GR/SS

IVRY
S/SEINE

Arrêtés municipaux

CIRCULATION REGISTRE

RUE DES CHALETS (V.C.)
RUE LOUIS MARCHAL (V.C.)
RUE ALBERT MEUNIER (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rues des Chalets, Louis Marchal et Albert Meunier par la société Curage Industriel de Gonesse – 12 rue Berthelot – 95502 Gonesse Cedex agissant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre – 28/30 Pierre Rigaud – 94200 Ivry sur Seine (curage d'un réseau d'assainissement et inspection télévisée),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **26 août 2024** jusqu'au **30 août 2024** de **8 heures à 16 heures** :

- Rue des Chalets
 - **Interdiction de circuler à tous les véhicules sur toute la longueur de la voie :**
 - ✓ La déviation se fera par la rue Charles Leroy, l'avenue de Verdun et la rue Maurice Berteaux.
 - ✓ Les cyclistes seront invités à mettre pied à terre.
- Rue Louis Marchal
 - **Interdiction de circuler à tous les véhicules sur toute la longueur de la voie :**
 - ✓ La déviation se fera par les rues Maurice Berteaux, Pasteur, Emile Zola, Voltaire et Charles Leroy
 - ✓ Les cyclistes seront invités à mettre pied à terre.
- Rue Albert Meunier
 - **Interdiction de circuler à tous les véhicules sur toute la longueur de la voie :**
 - ✓ La déviation se fera par les rues Maurice Berteaux, Louis Marchal et Charles Leroy
 - ✓ Les cyclistes seront invités à mettre pied à terre.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.


ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Curage Industriel de Gonesse – 12 rue Berthelot – 95502 Gonesse Cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 17 JUIL 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Mounia Chouaf
Adjointe au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 18 JUIL 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon